Publié le : 08/10/2026
Par : Christian JEANJEAN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1186928

Département de L'HERAULT **Délibération N° 147/2026**
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2026, Salle du conseil municipal Jean Molle.
Convocation du conseil municipal le 11 septembre 2026

Membres présents :

Le maire : Christian JEANJEAN ;
Les adjoints :
Jean-Louis GOMEZ ;
Marie-Claude NOUGARET ;
Guy REVERBEL ;
Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT;
Michel ROZELET ;
Iris MAROUANI
Sébastien RIVES;
Céline LASSORT;

Les conseillers municipaux :
Clotilde DOMINGO ROQUES ;
Dominique MASSOT;
Patrick MATHEN ;
Gaspard INGRATO ;
Jérôme JEANJEAN ;
Christelle LARMIGNAT-CAPANO;
Ludivine GIORGI SOUBEYRAND;
Elodie VIGNAL;
Jérôme BARTHOD;
Jean-Louis BRUN ;
Florence GULHAUDIN ;
Danielle BOUGETTE ;
Sandrine ARNAL ;
Clément MOLLE ;
Stéphane VINCENT

Membres ayant donné procuration : Frédéric BOUSCAREN à Iris MAROUANI ; Marie BENEDETTI-BANIOL à Dominique MASSOT ; Pamela BESSIERE-PERUCCON à Gaspard INGRATO ; Sophie JOYES à Christelle LARMIGNAT-CAPANO ;
Absents excusés : Anthony BENEZETH ;
Président de séance : Christian JEANJEAN, Maire.
Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ
***Nombre de membres en exercice** : 29* ***Membres présents** : 24*
Membres représentés : 28

QUESTION N°21. URBANISME – Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : G. REVERBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à L.153-23 relatifs au caractère exécutoire des documents d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Juin 2018 ;
Considérant que la commune a décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. dans le cadre des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACO66), émis le 7 mai 2025, qui dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 validant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
Vu le dossier de la modification n°4 du P.L.U. ;
Vu les avis émis par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté municipal n°222/2025 du 18 juin 2025, soumettant à enquête publique le projet de modification n°4 du P.L.U.,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juillet au 25 aout 2025,
Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;
Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice qui émet un avis favorable avec réserves en date du 4 septembre 2025 qui précisent notamment qu'il n'y aura pas de modification de zonage de la parcelle BP 98 (parcelle de la Maison du Temps Libre).

Considérant l'existence d'autres opportunités pour construire des logements, l'intention de maintien et d'amélioration de l'espace jeux et la possibilité existante d'ajouter des salles pour les associations justifiant qu'il n'y aura pas de modification de zonage de la parcelle BP 98 (parcelle de la Maison du Temps Libre).

Considérant d'autre part, concernant la zone de carénage de Carnon et son passage en zone UCb, que la zone exploitée par le port de Carnon présente des équipements vétustes ou inexistants. Comme précisé dans la notice de présentation, la requalification et la re-densification envisagées permettront d'améliorer significativement le fonctionnement de l'aire de carénage et les conditions de vie sociale pour les usagers et riverains.
Considérant les nombreux avis favorables qui ont été émis sur ce point, ce qui confirme la pertinence du projet.
Considérant l'avis favorable avec réserves de la Commissaire-Enquêtrice qui précise en outre qu'il n'y aura pas de modification du règlement de la zone UCb concernant la hauteur des constructions.

Publié le : 08/10/2026
Par : Christian JEANJEAN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1186928

Considérant que les réserves ont été levées par la prise en compte des avis de la commissaire-enquêtrice.

Vu le dossier de modification N°4 du P.L.U. de la commune de Palavas-les-Flots modifié afin de prendre en compte les avis de la commissaire-enquêtrice.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil délibère et

- Décide d'approuver le dossier de modification n°4 du P.L.U. de la commune de Palavas-les-Flots tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie durant un mois.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'accomplissement des mesures de publicité et à la publication du dossier au Géoportail de l'Urbanisme.
- Dit que le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité, (28 voix pour).

La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis GOMEZ

Le Maire,
Christian JEANJEAN